

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois (01-277-83)**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique tenue le 26 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du **11 mars 2019**, un second projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois (01-277-83)*.

Ce projet de règlement vise à interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois. De tels établissements existants demeureront autorisés en vertu des dispositions sur les droits acquis.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

**2. Description du territoire**

Le territoire visé par ce projet de règlement est l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard le **27 mars 2019, à 16 h 30**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées.

**4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **11 mars 2019** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **11 mars 2019** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **11 mars 2019** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **11 mars 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

**5. Absence de demandes**

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet du règlement 01-277-83 peut être consulté au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 15 mars 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx